



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
sauf le vendredi jusqu'à 18h30

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

MARS ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2026-076

ARRÊTÉ MUNICIPAL RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES ARÈNES, PLACE DU 19 MARS 1962, ACCÈS OUEST ALLÉE DE L'ADOUR

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10 ;
- VU l'article R.610-5 du code pénal ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande présentée en date du **7 Avril 2026** par l'entreprise « **ACCHINI SNAA** » – **Z.I du Marmajou – 65700 MAUBOURGUET** signalant des travaux de rabotage de voirie et de réalisation des enrobés, au niveau de la Rue des Arènes (en partie) et des allées de l'Adour 40800 AIRE SUR L'ADOUR, **du 13 Avril au 17 Avril 2026** ;
- VU l'arrêté municipal portant permission de voirie n°PV-st-2025-021 établi le 18 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté municipal de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement n°T-st-2025-393 du 29 décembre 2025 ;
- VU l'avis du Chef de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans **réglementer temporairement la circulation la rue des Arènes (en partie) et des allées de l'Adour.**

CONSIDÉRANT les préconisations du bureau d'études « **Ingénierie Sécurité Routière** » 46, rue Paul Duthil – 40800 AIRE SUR L'ADOUR concernant la fluidité de la circulation routière pendant ces travaux ;



- CONSIDÉRANT** les préconisations du bureau d'études « **Ingénierie Sécurité Routière** » 46, rue Paul Duthil – 40800 AIRE SUR L'ADOUR concernant la fluidité de la circulation routière pendant ces travaux ;
- CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : **Du Lundi 13 Avril 2026 à 8h00 au vendredi 17 Avril 2026 à 18h00 :**

- **La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits, Rue des Arènes (en partie) et aux Allées de l'Adour selon le plan ci-joint.**

Tout arrêt ou stationnement d'un autre véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un accès sera maintenu et autorisé durant toute la durée des travaux, aux riverains, véhicules de secours, véhicules de police, véhicules des services publics, véhicules des services de ramassage des ordures ménagères.

Article 2 : En raison des restrictions liées à l'article 1, un itinéraire recommandé de déviation locale de la circulation est conseillé, comme suit, *selon le plan ci-joint* :

- **Pour les véhicules motorisés ou non :**
 - **Circulation Nord / Sud** : les véhicules emprunteront **l'Avenue de Verdun Césaire Daugé, puis la rue Pascal Duprat (en partie), puis la Rue Gambetta (en partie) puis la Rue Henri Labeyrie, puis l'Avenue de verdun** ;
 - **Circulation Sud / Nord** : les véhicules emprunteront **la rue René Méricam, puis rue Gambetta (en partie), puis Rue Henri Labeyrie (en partie)** ;

Article 4 : En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, ces mesures pourront être prolongées jusqu'au Mardi 21 Avril 2026 inclus.

Article 5 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « ACCHINI SNAA » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant ces restrictions et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « **ACCHINI SNAA** » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au

pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « ACCHINI SNAA » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
Le Chef de service de Police municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

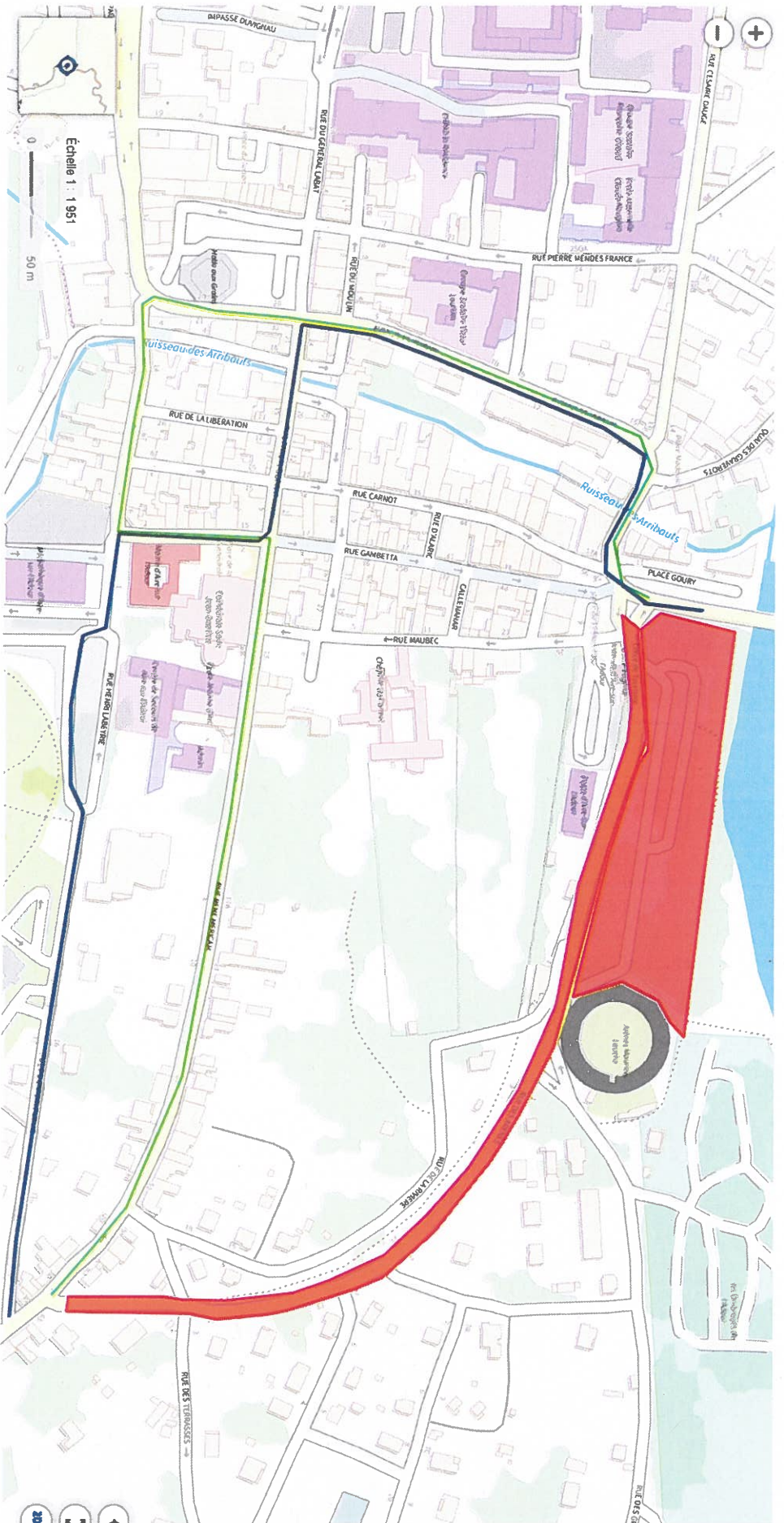
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le mercredi 8 avril 2026

Le Maire,



Jérémie Marti



Plan annexé à l'arrêté municipal T-st-2026-076 RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE de l'ADOUR ET RUE DES ARÈNES (en partie) DU LUNDI 13 AVRIL 2026 8h00 au Vendredi 17 Avril 18h00 SNAACCHINI

- Déviation du Sud vers le Nord
- Déviation du Nord vers le Sud
- Accès réglementé